

Emprunts pour les besoins de la compagnie :—

Emprunt à demande, banque de Montréal, N.-E., intérêt compris	814,271 54
Emprunt à demande, C. Unger et Cie, N.-E., intérêt compris.....	2,521,666 66
Emprunt échu le 13 mars, F. W. Gilley et Cie, N.-E., intérêt compris	404,000 00
Emprunt à demande, G. S. Scott et Cie, intérêt com- pris	402,000 00
Emprunt à demande, J. Kennedy, Tod et Cie, intérêt compris	402,000 00
1883—comptes non payés.....	75,918 26
	\$8,114,137 51

Je, soussigné, Isaac G. Ogden, de la cité de Montréal, auditeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, déclare solennellement que ce qui précède est un relevé exact des dettes de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et que la dite compagnie a reçu, pour ces dettes, un équivalent qui a été employé pour des matériaux, des approvisionnements et la main d'œuvre fournis sur la ligne du chemin de fer de la dite compagnie et pour d'autres besoins de la compagnie s'y rattachant.

Et je fais cette déclaration solennelle, consciencieusement, la croyant vraie, et sous l'autorité de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires."

Déclaré solennellement devant moi, en la
cité de Montréal, le 26 février 1884, }
conformément au dit acte.

ISAAC G. OGDEN.

R. T. HENEKER, commissaire nommé pour recevoir les affidavits, à Québec.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Je, soussigné, Isaac G. Ogden, de la cité de Montréal, auditeur de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, déclare solennellement :—

Que le relevé de la dette flottante de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, s'élevant à \$3,114,137.51, par moi déclarée le 26e jour de février 1884 être un relevé exact des dettes de la compagnie, se compose de la dette accumulée du montant déposé entre les mains du gouvernement à compte de la garantie du dividende, savoir, la somme de \$3,181,797.49; et que la balance, savoir, la somme de \$4,332,340.02 accumulée, à raison de la dépense sur la ligne-mère de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'ouest de Callander, est encore due.

Et je fais cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie, et sous l'autorité de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires."

Déclaré solennellement devant moi en la
cité de Montréal, ce 6e jour de mars
1884, sous l'autorité du dit acte. }

ISAAC G. OGDEN.

R. T. HENEKER, commissaire nommé pour recevoir les affidavits, à Québec.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 17 mars 1884.

Vu le mémoire du ministre des chemins de fer et canaux, en date du 14 mars 1884, exposant que par la section 2 de l'acte à l'effet de modifier l'Acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, et à d'autres fins," adopté